

**SERVICE Education**

FB/AG/JB/AF

**DECISION N°**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour un voyage concernant les classes de découverte de l'école Joliot Curie

**CONSIDERANT** la proposition faite par SARL CAEN EVASION,

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C26009 « Classe de découverte Les hauts Tilleuls de l'école Joliot Curie » est attribué à SARL CAEN EVASION, Chemin rural – 14 320 MAY-SUR ORNE.

Le contrat est conclu pour un montant total de 3 098€ TTC (Assujettie à une TVA de 10%).

Le contrat prend effet à sa date de notification. La durée d'exécution des prestations court à compter du 26 mai jusqu'au 29 mai 2026.

**Article 2**

La commune versera à la SARL CAEN EVASION:

- Un premier acompte de 50% à la signature du contrat : 1 549€
- Le solde à l'issue du séjour : 1 549€



### **Article 3**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

### **Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le **19 Janvier 2026**

Le Maire,

Frédéric BOUCHE  
